

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 70-110/SG/FP portant inscription au tableau d'avancement de l'année 1969 et promotion au titre de l'année 1969 du personnel des cadres territoriaux .

n° 70-110/SG/FP

Ministère  
MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE

Date de publication  
28 janvier 1970

Numéro JO  
n° 3 du 10/02/1970

Date du numéro  
10 février 1970

### TEXTE INTÉGRAL

Sont inscrits au tableau d'avancement de l'année 1969, pour compter des dates ci-après indiquées, les fonctionnaires et agents des cadres territoriaux dont les noms suivent: I. CORPS DE L'ADMINISTRATION GENERALE A. — Cadre des rédacteurs Pour rédacteur de 1er classe, 1er échelon : Ali Daher Liban, pour compter du le juillet 1969 (Service d'Hygiène): B. — Cadre des expéditionnaires d'administration Pour expéditionnaires principaux, 1er échelon : Abdi Kairé Farah, pour compter du 19 janvier 1969 (E.D.D.) : Mohamed Samrié Amir, pour compter du 1er janvier 1969 (Travaux publics). C. — Cadre des plantons Pour plantons principaux, 1er échelon : Doualé Sougue Waberi, pour compter du 1er juillet 1969 (Travaux -publics) ; Nouh Abdillahi Issa, pour compter du 1er septembre 1969 (Chambre des Députés). II. CORPS DES TRAVAUX PUBLICS ET DU PORT A. — Cadre des contremaîtres des travaux Pour contremaîtres principaux de classe exceptionnelle : Houssein Ahmed Hassan, pour compter du 1er janvier 1969 (Travaux publics). Pour contremaîtres de 13 classe, 1er échelon : Ahmed Ali Moutana, pour compter du 23 février 1969 (E.D.D.). B. — Cadre des ouvriers Pour ouvriers principaux, 1er échelon ; Dirié Mahamoud Abdi, pour compter du 1er janvier 1969 (Travaux publics). Pour ouvriers de 1er classe, 1er échelon : Issa Ali Chirdon, pour compter du 1er janvier 1969 (Travaux publics) ; Mohamed Issa Abdou, pour compter du 1er janvier 1969 (E.D.D). III. CORPS DU SERVICE DE SANTE À. — Cadre des infirmiers Pour infirmiers principaux, 1er échelon : Abdallan Guedi Ali, pour compter du 17 juin 1969 (Santé) ; Abdoukader Moussa Ali, pour compter du 1er janvier 1969 (détaché à la Châambre des Députés). Pour infirmiers de 13 classe, 1er échelon : Dillétta Mohamed Moussä, pour compter du 1er janvier 1969 (détaché à la Chambre des Députés). Pour infirmiers de 2e classe, 1er échelon : Saïd Aboubaker Mohamed, pour compter du 1er juillet 1969 (Santé). B

- Cadre des aides-infirmiers Pour Aaidés-infirmiers de 2e classe, Le échelon : Hachon Abdouräman Hadii, pour compter du 1er septembre 1969 (Santé). C. — Cadre des agents d'exploitation qualifiés Pour agents d'exploitation qualifiés de 1er classe, 1er échelon : Abdi Aouale Adoua, pour compter du 1er janvier 1969 (Santé) ; Ali Garad Mohamed, pour compter du le juillet 1969 (Santé) ; Ali Omar Hamad, pouf compter du 1er janvier 1969 (Santé) : Dini Mohamed Dini, pour compter du 1er janvier 1969 (Santé) : Mohamed Farah Doubed, pour compter du 1er janvier 1969 (Santé) ; Youssouf Djama Osghan, pour coïnpeter du 1er janvier 1969 (Santé). D. — Cadre des agents d'hospitalisation Pour agents d'hospitalisation principaux, 1er échelon : Mme Fatma Hassan I Mariam, pour compter du 1er janvier 1969 (Santé) ; Mme Fatma Ali Hassan II Halima, pour compter du 1er janvier 1969 (Santé) Pour agents d'hospitalisation de 1er classe, 1er » échelon : Gahasse Dini Gahasse, pour compter du 7 février 1969 (Santé) ; Outo Kamel Mohamed, pour compter du 1er janvier 1969 (Santé). IV. CORPS DES CHAUFFEURS MECANICIENS ET DES CHAUFFEURS Cadre des chauffeurs mécaniciens Pour chauffeurs mécaniciens de 1er classe, 1er échelon: Mohamed Hachi Aouale, pour compter du 1er janvier 1969 (Travaux publics). V. CORPS DE L'IMPRIMERIE ADMINISTRATIVE Cadre des ouvriers Pour ouvrier principal 1er

échelon : Mohamed. Abdi Egueh, pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1969 (Imprimerie Administrative). VI. CORPS DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS Cadre des ouvriers Pour ouvrier principal 1<sup>er</sup> échelon : Mohamed. Abdi Egueh, pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1969 (Imprimerie Administrative). VI. CORPS DES POSTES ET TELECOMMUNICATION: A. — Cadre des contrôleurs Pour contrôleurs de 1<sup>er</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon : Hassan Areyeh Barkadléh, pour compter du 11 juillet 1969 (P.T.T). B. — Cadre des agents Pour agent de 1<sup>er</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon: Ahmed Liban Ismaël, pour compter du 9 novembre 1969 (B.C.R.) C. — Cadre des préposés Pour préposé de 1<sup>er</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon: Mohamed Nour Hassan, pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 1969 (B.C.R)). Pour préposé de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon : Ali Mirgent Moumine, pour compter du 1<sup>er</sup> mai 1969 (P.T.T.). VII. CORPS DU SERVICE D 'HYGIENE Cadre des agents sanitaires Pour agent sanitaire principal, 1<sup>er</sup> échelon : Youssouf Moussa Youssouf, pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1969 (Service d'Hygiène). Pour agents sanitaires de 1<sup>er</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon : AH Ibrahim Hassan, pour compter du 1<sup>er</sup> décembre 1969 (Service d'Hygiène) ; Hamadou Abakari Kassim, pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1969 (Service, d'Hygiène)

#### Art 2

— Sont promus, au titre de l'année 1969, pour compter des dates ci-après indiquées, les fonctionnaires et agents des cadres territoriaux 'du Territoire Français des Afars et des Issas dont les noms suivent :

---